

1. INTITULÉ DU CERTIFICAT (DE)(1)

**Abschlussprüfung im staatlich anerkannten Ausbildungsberuf
Tierwirt/ Tierwirtin - Fachrichtung Schäferei**

(1) dans la langue d'origine

2. TRADUCTION DE L'INTITULÉ DU CERTIFICAT (FR)(1)

**Examen de fin de formation nationalement reconnue à la profession de
Technicien/technicienne en gestion d'élevage – spécialisation Élevage ovin**

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

3. PROFIL DES QUALIFICATIONS ET COMPÉTENCES

- Production et commercialisation d'animaux et de produits animaux, en tenant compte des règlements spécifiques et des normes de qualité de la profession
- Participation lors de la reproduction et de l'élevage du cheptel
- Nourriture des animaux conformément à leur espèce et à leurs besoins, et évaluation de leur rendement
- Soins et élevage des animaux, et application de systèmes et de techniques d'élevage spécifiques à l'exploitation
- Nettoyage, désinfection et entretien des abris des animaux
- Mise en œuvre de mesures de prophylaxie sanitaire, et soins d'animaux malades en respectant les instructions vétérinaires et les consignes d'hygiène
- Sélection de béliers, mise en œuvre de la saillie des brebis
- Assistance lors de la mise-bas et soins apportés aux agneaux et aux mères
- Tonte, traite et abattage de moutons
- Mise en œuvre de mesures pour l'amélioration et le maintien de la qualité de la laine et de la viande
- Élevage et affectation à des troupeaux de chiens de berger
- Mise en œuvre de mesures d'entretien de la nature et du paysage
- Travail autonome, seul ou en équipe, sur la base d'ordres de travail ou de programmes, en respectant les principes juridiques et économiques ainsi que les dispositions relatives à la protection des consommateurs et des animaux
- Planification et documentation du travail
- Détermination des étapes de travail, prise de mesures relatives à la sécurité et à la protection de la santé au travail, et contrôle et évaluation des résultats
- Mise en œuvre de mesures d'assurance qualité
- Utilisation de techniques de communication et d'information, au sein de l'entreprise et dans les relations avec les clients
- Utilisation de machines, d'appareils et de moyens d'exploitation, ainsi que d'installations d'exploitation
- Nettoyage, maintenance et entretien de machines, d'appareils et d'installations d'exploitation.

4. ÉVENTAIL DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ACCESSIBLES AU DÉTENTEUR DU CERTIFICAT(1)

Les techniciens/techniciennes en gestion d'élevage travaillent dans les entreprises d'élevage, auprès des fédérations et des institutions agricoles, dans les cliniques et les laboratoires vétérinaires, dans les organismes de formation du secteur agricole, dans le commerce agricole et dans les administrations du secteur agricole.

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

(*) **Explication**

Le présent document a été conçu pour procurer des informations supplémentaires relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Le présent supplément se réfère aux Résolutions 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 relative à la transparence des qualifications, 96/C 224/04 du 15 juillet 1996 relative à la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sous : www.cedefop.eu.int/transparency

© Communautés européennes 2002

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

<p>Nom et statut de l'organisme du certificateur</p> <p>organisme responsable de la formation professionnelle dans le secteur agricole</p>	<p>Nom et statut de l'autorité nationale/régionale/sectorielle responsable de l'homologation ou de la reconnaissance du certificat</p> <p>organisme responsable de la formation professionnelle dans le secteur agricole</p>
<p>Niveau (national ou international) du certificat</p> <p>ISCED 3B Niveau 4 du CAC (classement provisoirement conforme au "Cadre allemand des certifications pour l'apprentissage tout au long de la vie" - CEC allemand - Rapport de référencement du 15 novembre 2012. Publié par : Ministère fédéral de l'Éducation et de la Recherche (BMBF), Berlin et Bonn ; Conférence permanente des ministres de l'Éducation et des Affaires culturelles en République Fédérale d'Allemagne (KMK), Berlin)</p>	<p>Système de notation / conditions d'octroi</p> <p>100-92 points = 1 = très bien 91 - 81 points = 2 = bien 80 - 67 points = 3 = satisfaisant 66 - 50 points = 4 = suffisant 49 - 30 points = 5 = médiocre 29 - 0 points = 6 = insuffisant</p> <p>Des résultats au moins suffisants (50 points) sont indispensables pour réussir l'examen de fin d'études.</p>
<p>Accès au niveau d'enseignement ou de formation suivant</p> <p>Technicien/technicienne supérieur(e) - Gestion agricole, Technicien/technicienne supérieur(e) - Gestion d'élevage</p>	<p>Accords internationaux</p> <p>Dans le domaine de la formation professionnelle il existe, sur la base d'accords bilatéraux entre l'Allemagne et la France et l'Autriche des Déclarations Communes de l'équivalence de diplômes des systèmes de formations professionnelles respectives.</p>
<p>Base légale du certificat Arrêté fédéral sur la formation professionnelle à Technicien/technicienne en gestion d'élevage – spécialisation Élevage ovin en date du 17.05.2005 (BGBl. - Journal Officiel de la République Fédérale d'Allemagne - I S 1426) décisions de la Conférence des ministres des cultes (KMK) en date du 18.03.2005), (BAnz. - Journal des annonces officielles - n° 192a du 11.10.2005)</p>	

6. MOYENS OFFICIELLEMENT RENCONNUS D'ACCÈS À LA CERTIFICATION

<p>Examen de fin d'études auprès du service responsable:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. après l'accomplissement d'une formation par alternance en entreprise et en établissement scolaire (en général) 2. après une réorientation professionnelle dans un métier de formation agréé 3. par un examen externe pour les actifs sans formation professionnelle ou pour les personnes qui ont été formées dans des écoles de formation professionnelle ou d'autres établissements
<p>Informations supplémentaires</p> <p>Accès: les habilitations d'accès ne sont pas régies par la loi; en règle générale, à l'issue de 9 ou bien 10 ans d'école d'enseignement général</p> <p>Durée de la formation : 3 ans.</p> <p>Formation selon le « système dual », en alternance en établissement scolaire et en entreprise: Les aptitudes, connaissances et habilités enseignées durant la formation professionnelle (compétences de l'activité professionnelle) se basent sur les exigences typiques des processus de travail et de la gestion d'entreprise. Elles sont la préparation à une activité professionnelle concrète. Formation en entreprise et en établissement scolaire/école : Dans les entreprises les apprentis se procurent, dans un environnement de travail réel, des compétences liées à la pratique concrète de l'activité professionnelle. Pendant une ou deux journées par semaine les apprentis fréquentent l'école de formation professionnelle où on leur enseigne des matières générales et professionnelles en rapport avec la formation qu'ils suivent.</p> <p>Vous trouverez de plus amples informations sous: www.berufenet.arbeitsagentur.de</p> <p>Centres Nationaux Europass www.europass-info.de</p>